

# Comité syndical

## Compte-rendu de réunion



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
du 3 juillet 2017 à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (le quorum non atteint)  
et du 10 juillet 2017, 16h30 à Chevreuse**

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- M. FEYT Boullay-les-Troux
- M. BOUCHER Bullion
- M. DEBONNE Communauté Paris Saclay
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. POULLOT Châteaufort
- M. MONTEGUT Choisel
- M. VAN DEN BOSSCHE Clairefontaine-en-Yvelines
- M. BENIZE Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. PERNOD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. ROUX Les Mesnuls
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- M. CANAL Longvilliers
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- Mme DOUCET-PREVOT Méré
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. PIQUET Rambouillet
- M. LAMBERT Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme ROBIC Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BIENVAULT Saint-Rémy-L'Honoré
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. CHARETRAIN (Hermeray), Mme LAPLAGNE (Le Mesnil-Saint-Denis), Mme METREAU (Montfort L'Amaury), M. THEVARD (Raizeux), M. JANNIN (Saint-Forget), Mme GIOBELLINA (UAP).

PNR : MMES LE LAGADEC, CALVARIN, DUMAZEAU, HOUGUET, MANOUVRIER, MONTET et TISSERONT et MM HARDY, STEPHAN et MARI.

Absents excusés :

- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- M. HUGONET Conseil régional Ile-de-France
- M. REINAUD Dampierre-en-Yvelines
- M. DESSAUX Forges-les-Bains
- Mme ANSART Forges-les-Bains
- Mme MEYER Gambais
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- M. BEAL Office National des Forêts
- M. LUBRANESKI Les Molières

Pouvoirs :

Mme VON EUW	à	M. VANDEWALLE
Mme BRIQUET	à	M. POUPART
M. DESSAUX	à	M. FRONTERA
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	à	M. BENIZE
Mme MEYER	à	M. GUEGUEN
M. HOUILLON	à	M. PASSET

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

---

Une nouvelle convocation est envoyée le 4 juillet 2017 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 10 juillet 2017 à 16h30 à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative :

- M. POUPART Bonnelles
- M. PANNETIER CA Versailles Grand Parc
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines

Absents excusés :

- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. MONTEGUT Choisel

- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- M. CHEVRIER Conseil régional Ile-de-France
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- Mme MEYER Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- M. BEAL Office National des Forêts

Pouvoirs :

- M. BOURNAT à M. POUPART
- Mme ORAIN à M. VANDEWALLE
- M. PELLETIER à M. PANNETIER

**1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 28 mars 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Décision modificative n°1**

La Décision modificative portait sur :

- La ventilation d'excédents budgétaires sur différents comptes dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement, à la demande des services de la Préfecture,
- La création d'une opération pour mettre en œuvre le soutien au commerce de proximité dans le cadre du Pacte de ruralité régionale (aide régionale accordée en fin d'année 2016 de 180 000 €).

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

**3. Election des membres de la Commission d'examen des offres**

Suite au décès de Monsieur Fidelle, suppléant de la Commission d'examen des offres du Parc, il est proposé aux membres du Comité de procéder au remplacement d'un membre suppléant.

Sont candidats : M. MONTEGUT

Monsieur MONTEGUT est élu à l'unanimité.

**4. Election des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

Le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la Maison de l'Ecomobilité et du Tourisme à Saint-Rémy-lès-Chevreuse nécessite la mise en place d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission doit être composée du Président du Parc, de 5 membres du Comité syndical, du Trésorier de Chevreuse (voix consultative) et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF – voix consultative) et de représentants du monde associatif proche de

Les membres du Comité désignent les personnes suivantes pour siéger à la Commission :

Membres titulaires : Mme Agathe BECKER, M. Jacques PELLETIER, M. Guy POUPART, M. Serge QUERARD, Mme Caroline VON EUW.

Membres suppléants : M. Jean-Jacques BILLOUE, M. Frédéric DOUBROFF, M. Bernard GUEGUEN, M. Georges PASSET, M. Frédéric MONTEGUT.

Membres de droit à titre consultatif : des représentants des associations *Mieux se déplacer à bicyclette*, *l'Union des Amis du Parc* et *Véloxygène*, un représentant de la DDCCRF et le Trésorier public en charge de la comptabilité du Parc.

## **5. Demande d'avis à la CCSPL pour la DSP de la Maison de l'Ecomobilité**

Le Comité syndical saisit la Commission consultative des services publics locaux désignée précédemment pour le rendu d'un avis sur la future Délégation de Service Public de la Maison de l'Ecomobilité et du Tourisme située dans l'ancienne maison de garde-barrière en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Le projet de convention de délégation de service public qui sera examiné le 13 juillet prochain par cette commission consultative est détaillé en annexe 2.

## **6. Modification du Guide des Aides : mobilier de randonnée**

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle aide au sein du chapitre 11 « Tourisme » pour l'équipement en signalétique des chemins de randonnées du Parc. Cette nouvelle aide a été étudiée par les membres de la Commission restreinte *Tourisme, déplacements et liaisons douces* le 14 juin. L'ajout de cette aide nécessite la modification de la présentation générale.

### **11.8. Equipement en signalétique des chemins de randonnées Parc**

Taux : 70%

Bénéficiaire : Collectivités

Aide maximum : 15 000 €

Conditions spécifiques :

Les itinéraires sont réalisés soit à la demande des communes ou des communautés de communes, soit sur proposition du Parc. Les itinéraires doivent avoir un intérêt paysager, et/ou environnemental et/ou culturel et doivent être validés par le Parc. Ils sont équipés avec la gamme de mobilier rural du Parc. Les implantations du mobilier sont définies par le Parc en concertation avec les communes et les usagers des chemins (agriculteurs, ONF, associations de randonnée). Le mobilier est fourni par le Parc et la pose est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les membres du Comité adoptent cette nouvelle aide et valident les modifications devant être apportées à la présentation générale de ce chapitre.

## **7. Validation des aides attribuées par l'inter commission *Tourisme, Déplacements et Liaisons douces et Patrimoine Culture* du 14 juin 2017**

### Création et équipement de trois circuits de randonnée (Sonchamp)

Ces circuits ont pour objectif de faire découvrir le patrimoine ainsi que les multiples paysages qui composent la commune. Du mobilier Parc sera installé en plus du balisage (panneau de départ, poteaux directionnels, panneaux patrimoine sur les sites patrimoniaux retenus). Ces trois circuits couvrent une longueur totale de 13,3 km.

Montant de l'opération : 13 559 € - Taux d'aide du Parc : 70%

Montant de l'aide du Parc : 9 491,30 €

Les membres du Comité valide l'attribution de cette aide avec l'ajout de la mention suivante :

*« Le designer Eric Jourdan sera informé des modifications mineures qui respectent le design original, apportées à la fabrication des panneaux et poteaux signalétiques composant le mobilier rural du Parc naturel régional, modèles déposés au FNAC et propriété intellectuelle du Parc naturel régional. »*

En effet certains matériaux ne sont plus disponibles sur le marché (tels que le bois rétifé) et ont dû être remplacés par des matériaux équivalents. De même le système de fixation au sol a dû être modifié car les poteaux se cassaient trop fréquemment en raison de l'humidité.

### Restauration d'un tronçon de la SR5 (CCHVC)

La Communauté de communes souhaite restaurer sa sente n°5 qui permet de rejoindre le hameau de la Ferté à celui d'Herbouvilliers. Cette sente dont la restauration est envisagée depuis plus de 10 ans, comporte de nombreux atouts. Elle propose un itinéraire agréable et sûr pour les piétons, en dehors de la voirie communale de Choisel qui s'avère dangereuse sur ce secteur et qui double le trajet.

Montant de l'opération : 17 740 € - Taux d'aide maximum du Parc : 80%

Montant maximum de l'aide du Parc : 14 192 €

Cette aide est validée à l'unanimité.

## **8. Projet de convention pour le financement d'un poste de garde nature des réserves naturelles et de l'espace protégé communal du domaine d'Ors**

Les deux RNR et l'espace protégé communal bénéficient depuis trois années d'un poste de garde naturel pour des missions d'animation, de surveillance, d'entretien et de connaissance, financé à 100% par l'Etat dans le cadre d'un détachement de l'éducation nationale pour motif de reconversion professionnelle. Ce détachement arrivera à terme le 31/08/2017.

La Région propose aux propriétaires gestionnaires de réserve naturelle régionale une subvention à hauteur de 70% pour financer ce poste de « garde nature », au sens de la définition de l'ATEN. Les communes doivent alors cofinancer le poste à hauteur de 30%, soit dans notre cas 10% chacune.

La Région ne peut pas financer le Parc en raison de la règle du non cumul des subventions qu'elle octroie par ailleurs via le contrat de Parc. Par contre, à l'image de ce qui existe entre le PNR du Vexin français et la commune de Limay co-gestionnaire d'une RNR, la Région propose que le Parc mette à disposition un personnel recruté par lui, à destination des communes pour leur RNR, une commune devant cependant porter les demandes de subvention auprès de la Région pour le compte des autres et reverser au Parc la subvention régionale et les quote-parts des communes.

Pour cela, la Région demande que les communes et le Parc signent ensemble une convention, et que la commune « porteuse de la demande de subvention » établisse une demande selon leur formulaire habituel.

L'espace protégé du domaine d'Ors n'est pas encore classé. Il n'est donc pas éligible aux subventions régionales à ce titre. Afin que le poste de garde nature ne représente pas plus de 10% d'un salaire à temps plein sur les deux communes de Saint-Rémy et Bonnelles, le Parc propose que Saint-Rémy et Bonnelles s'associent avec le Parc selon la proposition de la Région pour 2/3 de temps du garde nature, et que Châteaufort et le Parc conventionnent à part sur le 1/3 temps restant, Châteaufort versant au Parc la même quote-part que les deux autres communes et le Parc se substituant à la Région le temps que l'espace naturel soit classé en RNR.

Le Comité syndical autorise la création d'un poste de technicien (ne) de gestion des Réserves Naturelles Régionales des Etangs de Bonnelles et Val et coteau de Saint-Rémy et de l'espace protégé communal du Domaine d'Ors et autorise le Président à signer les conventions pluriannuelles afférentes avec les communes de Bonnelles, Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Châteaufort.

#### **9. Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie Ouest Essonne**

Il s'agit d'une convention-cadre d'une durée de trois ans portant sur la suite du partenariat engagé depuis plusieurs années (précédemment avec l'ATEPS sur la CAPS) pour l'accompagnement des communes de l'Essonne sur les thématiques liées à l'énergie, notamment le Conseil en Energie Partagé.

Les membres du Comité approuvent ce partenariat et l'adhésion du Parc à l'ALEC-Ouest Essonne (pour un montant de 200€ par an) et autorisent le Président du Parc à signer la convention à venir.

#### **10. Mise en œuvre des Certificats d'Economie d'Energie labellisés TEPCV**

La délibération proposée a pour objectif la mise en œuvre du dispositif « Certificats d'économie d'énergie » pour les collectivités labellisées Territoires à énergie positive pour la croissance verte (CEE TEPCV). Le Parc est collecteur de ces CEE, il fait bénéficier les communes qui ont réalisé des projets éligibles des primes associées lors de leur revente soit auprès d'un obligé, soit auprès d'une plateforme nationale.

**Les communes sont invitées à faire connaître leurs projets d'éclairage public et de rénovation avant le 31 décembre 2017.** Afin de pouvoir bénéficier du dispositif CEE, les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2018.

Le Comité autorise le Président à mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités de son choix afin d'en faire bénéficier les communes dont les projets et les réalisations sont éligibles et qui en auront fait la demande au Parc naturel régional.

#### **11. Demande de subvention à l'ADEME pour le Défi mobilité**

Le Parc souhaite poursuivre l'expérimentation des *7 jours sans voiture* en 2017 sous la forme d'un défi déplacement piloté par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) en partenariat avec l'ALEC de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette opération se déroulera sur une période de 10 semaines du 16 septembre au 24 novembre et sera ouverte à l'ensemble des habitants du territoire qui pourront s'inscrire sous forme d'équipe et ainsi relever le challenge de réduire de 15% leur consommation de carburant.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Valoriser et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle comme le vélo, les TC, le covoiturage, l'auto-partage et l'auto-stop organisé.
- Impulser une prise de conscience et un changement des pratiques de déplacements au quotidien afin de ne plus systématiser l'utilisation de la voiture individuelle.
- Evaluer et analyser les obstacles rencontrés par les participants durant l'expérimentation afin d'entreprendre avec les acteurs du territoire, entreprises, collectivités, associations, les aménagements nécessaires pour favoriser les mobilités durables sur le territoire.

Comme l'an passé une subvention est sollicitée auprès de l'ADEME qui peut soutenir ce projet (sur les fonds hors appels à projets et fonds chaleur), dans la limite de 70% des dépenses éligibles.

Il est demandé au comité syndical de valider cette opération, son plan de financement et d'autoriser la sollicitation de cette subvention auprès de l'ADEME.

Le Comité syndical valide l'organisation de cette opération ainsi que son plan de financement et sollicite une subvention auprès de l'ADEME au montant maximal possible, soit 70 %.

## **12. Avis du Parc sur le projet d'installation d'un équipement commercial à Châteaufort**

Suite à l'avis défavorable de la CNAC concernant le projet d'implantation d'un hypermarché Leclerc sur la commune de Châteaufort, un nouveau projet, cette fois d'un supermarché, légèrement moindre en termes de surface a été déposé. Une promesse de vente a été signée avec le promoteur. La Préfecture des Yvelines sollicite l'avis du Parc sur ce nouveau projet.

La commission Développement économique et Energie réunie le 22 juin dernier a émis un avis défavorable en raison de son incompatibilité avec les principes d'aménagement de la Charte et du plan de Parc.

Monsieur Pelletier s'étonne de ce qu'il estime être une ingérence du Parc sur l'aménagement de la zone des jeunes Bois. Il s'étonne également que le Parc puisse soutenir dans son avis que le projet va gêner les intérêts commerciaux des autres grandes surfaces. Il ne lui semble pas que ce soit le rôle d'un parc de soutenir telle ou telle enseigne commerciale.

Monsieur Montégut estime au contraire que le projet qui a fait l'objet d'un dépôt de permis est incompatible avec la Charte en raison de la ségrégation spatiale et fonctionnelle qu'il engendre, il correspond à un mode d'urbanisation périmé, indifférent aux problématiques de la transition écologique et énergétique. Ce projet a recueilli également un avis défavorable auprès de la SQY.

Le Maire de Châteaufort a retiré ce projet de l'ordre du jour du conseil municipal et s'est montré ouvert aux propositions du Parc naturel régional. Il est convenu que l'Atelier Architecture, Urbanisme et Paysage fasse des propositions de schémas d'aménagement pendant l'été.

Il est probable cependant que le projet revienne en CDAC à la rentrée. M. Montégut estime important que les associations de petits commerçants et d'artisans se fassent entendre. Il y a un risque réel de dévitalisation des centres-bourg qui ont été beaucoup soutenus par la mission Développement économique du Parc.

Le Président du Parc pour sa part estime qu'il serait plus conforme à la charte de concevoir un nouveau quartier d'habitation doté d'une petite surface et des autres équipements déjà envisagés (crèche, résidence étudiante, résidence hôtelière).

Suite à ce débat la délibération suivante a été adoptée à l'unanimité moins une voix contre (voix de M. Pelletier) :

- Le comité syndical émet un avis défavorable au projet d'implantation de cet équipement commercial à Châteaufort en raison de son incompatibilité avec les principes d'aménagement de la charte du Parc et les orientations spatialisées du Plan de Parc et autorise le Président à transmettre l'avis technique du Parc au Préfet des Yvelines.
- Demande à l'équipe technique à faire des propositions sur l'aménagement global du site des Marnières / Jeunes Bois en accord avec la Mairie de Châteaufort.

### **13. Avis du Parc sur la ligne 18**

Le président rappelle le contexte de cet avis. La Société du Grand Paris a de longue date défendu l'idée d'un métro en viaduc sur la section traversant le Parc naturel régional, en dépit des oppositions des riverains de Châteaufort, des associations de défense du cadre de vie et de l'ensemble des maires des communes concernées. Un passage en aérien aurait un très fort impact sur le paysage et source de nombreuses nuisances, tant pour l'aménagement, les circulations que pour les agriculteurs. Les associations, les maires et les riverains sont favorables à un métro souterrain. Le Président du parc regrette que la solution d'un passage au sol n'ait pas été étudiée sérieusement.

M. Pelletier s'interroge cependant sur la possibilité d'une intégration d'un viaduc dans le paysage. Il se laisse cependant convaincre du caractère peu qualitatif du projet par les images proposées par la SGP.

Le rapport de l'enquête publique travestit l'avis du Parc se référant à des dispositions générales de la Charte et non aux avis et courriers circonstanciés qui ont été adressés à plusieurs reprises aux représentants de l'Etat et à la Société du Grand Paris.

La commune de Châteaufort sollicite le soutien du Parc naturel régional. Le Président du Parc propose la délibération suivante qui est adoptée à l'unanimité :

**Vu** les courriers adressés par le Président du Parc naturel régional au Préfet de région, Jean-François Carencu le 15 septembre 2015 et au secrétaire d'Etat Alain Vidalies à l'été 2015, hostiles à la solution d'un métro aérien ;

**Vu** l'avis du Parc transmis en 2015 à la Société du Grand Paris hostile à la solution d'un métro aérien ;

**Considérant** l'entretien du 12 avril 2016 entre le Président du Parc et M. GHEZ, commissaire enquêteur, lors de l'Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et les documents qui lui ont été remis ;

**Considérant** la contradiction entre l'avis du Parc, hostile au tracé aérien de la ligne 18 dans la traversée des communes de Châteaufort et Magny-les-Hameaux, transmis lors de l'Enquête publique et le rapport suivant l'Enquête Publique « pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne 18 – Grand Paris Express »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

. Rappelle son opposition au tracé aérien qui porterait un préjudice définitif au paysage du plateau de Saclay et à la ZPNAF ;

. S'inquiète des conséquences de ce projet sur la pérennité du Golf National, situé pour l'essentiel sur le territoire du Parc naturel régional, conséquences qui menacent l'unique site d'accueil potentiel des futurs Jeux Olympiques ;

. Réaffirme l'incompatibilité entre ce projet et la Charte du Parc naturel régional ;

. Autorise le Président du Parc à soutenir le recours engagé par les communes de Châteaufort et de Magny-les-Hameaux le 26 mai 2017 devant le Conseil d'Etat.



## **14. Régime indemnitaire - RIFSEEP**

La loi oblige à une réforme du régime indemnitaire appelé désormais le RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. En effet, le précédent système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. La création de ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Un travail complet de révision du régime indemnitaire est en cours qui sera soumis pour validation lors d'un prochain comité syndical après approbation de la Trésorerie de Chevreuse et du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de lancer le processus de validation du nouveau régime indemnitaire proposé selon les modalités suivantes :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- . Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- . Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- . Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

#### ***La partie engagement professionnel est conditionnée à l'ancienneté***

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Ingénieurs, Techniciens

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes seront soumis à la prochaine assemblée délibérante. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Missions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans. Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre. La prime de fin d'année est comptabilisée dans cette part variable.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

**La part variable** : Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12<sup>ème</sup> à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

## **15. Adhésion Comité National d'Action Sociale**

Il est proposé au Comité de délibérer pour la mise en place d'une action sociale au bénéfice des agents du Parc (prestations sociales, culturelles, familiales et de confort), par le biais du CNAS.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel et autorise le président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

## **16. Point d'information : convention de partenariat avec l'université Paris 1**

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat entre l'Université Paris 1 et le PNR. Celui-ci porte sur les échanges universitaires entre le PNR et le Master 2 professionnel « *Gestion du patrimoine culturel* », dispensé par l'U.F.R. 09 d'histoire, et sur l'accueil d'étudiants du Master au sein du PNR, dans le cadre de missions professionnalisantes.

Au cours de chaque année universitaire, le PNR, en concertation avec la direction du Master 2 Gestion du patrimoine culturel, propose aux étudiants différentes modalités d'accueil en milieu professionnel :

- 1) Un séminaire de terrain pour l'ensemble de la promotion, afin de permettre aux étudiants d'être confrontés à des cas concrets menés par l'équipe du Parc et notamment par la Mission Patrimoine/Culture.
- 2) Un ou des stage(s) hebdomadaire(s) de deux journées par semaine d'octobre à fin mars.
- 3) Un ou des stage(s) de fin d'études, de 3 à 6 mois, à partir du mois d'avril.

La présente convention est conclue pour trois ans, soit les années universitaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

## **17. Communes primées pour leur adhésion à la charte Zéro phyto dans les espaces communaux**

Depuis le 1er janvier 2017, le Parc met en œuvre sa charte « zéro phyto dans les espaces communaux », adoptée par le Comité syndical en décembre 2016. Elle est aujourd'hui recensée parmi les 26 chartes du réseau « Terre Saine, communes sans pesticides ».

Cette charte a pour vocation d'accompagner et de soutenir les communes vers le zéro pesticide strict dans tous les espaces publics, donc d'aller plus loin que la réglementation actuelle qui autorise leur utilisation dans les cimetières, terrains de sport et certaines voiries en cas de raisons de sécurité. Cette charte permet aux communes du Parc en zéro pesticide strict depuis plus d'un an de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Huit communes ont déposé un dossier de candidature comprenant :

- une délibération officielle d'engagement à maintenir l'entretien de leurs espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation ;
- un formulaire d'adhésion à la charte ;

Elles ont accueilli l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte afin de réaliser le bilan 2016 des pratiques d'entretien et de gestion de leurs espaces publics.

Télécharger les questionnaires de suivi 2016 des pratiques de gestion et d'entretien des espaces publics de ces 8 communes.

<https://wetransfer.com/downloads/76ddfc552eb511c0800359e46eec203720170622151159/7587e3b1f87646ead0e5b33f560c260d20170622151159/7687c4>

Les représentants des 8 communes se voient délivrer un diplôme pour le succès de leur démarche Zéro-Phyto sur tous leurs espaces publics

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.